



**RÉUNION DU BUREAU DU CNIS
du 29 juin 2011 (Après-midi)**

Relevé de conclusions

Participants

Membres du Bureau

Organisme représenté ou titre de présence

| | | |
|-----|---------------------|--|
| M. | BIACABE Jean-Luc | ACFCI |
| M. | CHEYNEL Henri | FBF |
| M. | COTIS Jean-Philippe | Directeur général de l'Insee |
| M. | DUCHATEAU Patrick | Medef |
| M. | DUPORT Jean-Pierre | Président du Cnis, président du Bureau |
| M. | DURAND Denis | CGT |
| Mme | FERRAND Patricia | CFDT |
| M. | FOURNIER Jacques | Banque de France |
| M. | POUZIN Gilles | CFTC |
| M. | ROBIN Benoît | CGT-FO |
| Mme | SILBERMAN Roxane | Représentante des chercheurs en sciences économiques ou sociales |

Autres participants

| | | |
|-----|----------------------------|--------------------------------------|
| M. | AUDIBERT Pierre | Insee |
| M. | BÉGUIN Jean-Marc | Insee |
| M. | CHAPRON Jean-Étienne | Président du Comité du label |
| M. | CHRISTINE Marc | Insee |
| M. | CUNEO Philippe | Secrétaire général du Cnis |
| Mme | JOIN-LAMBERT Marie-Thérèse | IGAS |
| Mme | LABARTHE Julie | Drees |
| M. | LE GLÉAU Jean-Pierre | Insee |
| Mme | ROSENWALD Fabienne | MAAPRAT – SSP |
| Mme | ROUGERIE Catherine | Insee |
| Mme | VIENNE Dalila | Secrétaire générale adjointe du Cnis |

Excusés

| | | |
|-----|------------------------|---|
| M. | EL NOUTY Charles | CGPME |
| M. | GARNIER Olivier | Personnalité qualifiée, directeur général adjoint de SGAM |
| M. | HAAS Jean-Luc | CFE-CGC |
| M. | PUECH D'ALISSAC Arnold | Fnsea |
| Mme | URIBARRI Christine | APCM |

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

| | |
|---|-----------|
| Introduction | 3 |
| I. Actualités – Jean-Philippe Cotis | 8 |
| II. Rapport du groupe de travail sur le « mal-logement » – Marie-Thérèse Join-Lambert | 3 |
| III. Etalonnage des statistiques privées – Jean-Étienne Chapron et Marc Christine | 14 |
| IV. Simplification administrative – Jean-Marc Béguin | 12 |
| V. Suivis : rapport Vorms ; groupes de travail DGFIP ; demande des chercheurs sur le recensement de la population – Jean-Pierre Le Gléau | 18 |
| VI. Validation définitive du rapport sur le microcrédit | 13 |
| Conclusion | 19 |

Introduction

Le Président, Jean-Pierre DUPORT propose d'intervertir les premiers points de l'ordre du jour, afin de tenir compte des contraintes d'agenda des intervenants.

II. Rapport du groupe de travail sur le « mal-logement » – Marie-Thérèse Join-Lambert

Marie-Thérèse JOIN-LAMBERT rappelle qu'un point d'avancement des travaux du groupe de travail sur le « mal-logement » avait été présenté au bureau du Cnis le 13 décembre 2010, sur la base d'une note d'étape. Les premières préconisations présentées alors concernaient le concept de « mal-logement » et les améliorations à apporter à la connaissance du sujet. La discussion avait porté notamment sur l'inquiétude quant au devenir et aux conditions de réalisation de l'enquête logement, sur les moyens de développer les possibilités offertes par le recensement rénové de la population, ainsi que sur la nécessité de classer les recommandations du groupe de travail en fonction de divers critères. Après avoir été longuement discuté, le rapport du groupe de travail a depuis été finalisé.

Marie-Thérèse JOIN-LAMBERT rappelle que le groupe de travail était composé d'un tiers de représentants des administrations et organismes publics, d'un tiers de représentants du monde associatif et d'un tiers de représentants du monde universitaire et de la recherche. Une dizaine de séances ont été tenues, complétées par nombre de réunions et de contacts. Trois rapporteurs ont contribué à la rédaction du rapport final : Catherine Rougerie (chef de la Division logement de l'Insee), Julie Labarthe (chef du Bureau de lutte contre l'exclusion de la Drees) et Maryse Marpsat de l'Insee (dont les travaux sur le « mal-logement » et les sans-domicile font autorité, en France comme à l'étranger).

Le groupe de travail avait pour mandat de préciser le concept de « mal-logement », de déterminer les sources d'information disponibles ou pouvant être facilement mobilisées dans l'immédiat et de formuler des recommandations à plus long terme sur la façon de faire évoluer ces sources statistiques pour répondre aux besoins non-satisfaits (notamment pour permettre aux acteurs publics de disposer des informations nécessaires pour orienter les politiques mises en œuvre au niveau local).

A l'image du concept d'exclusion, le concept de « mal-logement » n'a pas de frontières précises. Correspondant à un champ éminemment variable en fonction des définitions législatives et réglementaires, ainsi qu'en fonction des objectifs poursuivis, le « mal-logement » n'a pas semblé pouvoir faire l'objet d'une mesure statistique unique et partagée par tous. En pratique, les textes réglementaires font référence tantôt à l'habitat indigne, tantôt au logement indécent, à la loi DALO, etc. La Fondation Abbé Pierre, à travers son rapport publié depuis 1995, cherche à identifier toutes les conditions de logement difficiles, précaires ou fragiles, afin de peser sur les orientations de la politique nationale du logement qui ont tendance à se focaliser sur les problèmes les plus urgents, alors que des solutions durables doivent faire appel à des gammes plus étendues d'intervention. La FEANTSA reprend quant à elle, afin notamment de pouvoir effectuer des comparaisons internationales, une définition plus restreinte de l'exclusion du logement, recouvrant les sans-abri, les sans-logement et les personnes en logements précaires ou inadéquats.

A trop se concentrer sur les différences de définition, le groupe de travail risquait de n'aboutir à aucun consensus valide. Le choix a donc été fait de rechercher un consensus, non pas sur la plus ou moins grande extension du champ du « mal-logement », mais sur la définition et la mesure de ses composantes, afin que celles-ci deviennent, dans la mesure du possible, communes à tous les acteurs de la politique du logement. Libres à eux de définir le champ leur paraissant le plus approprié pour le

« mal-logement », l'exclusion du logement ou les difficultés de logement, à condition d'en préciser le contenu et les sources utilisées ainsi que leurs limites.

Plusieurs avancées ont été proposées en ce sens par le groupe de travail. La classification établie en 1996 par le Cnis pour l'ensemble des logements a été complétée et revue pour les logement « hors logements ordinaires » ou « hors logement de droit commun » (terme préféré par les membres du groupe), en gardant l'esprit initial, : ne créer aucun « ghetto statistique » correspondant au « mal-logement » ou à l'exclusion du logement, compte tenu de la porosité accrue des frontières entre situations de logement, liée notamment à la crise et aux tensions sur le marché du logement. Cette révision était nécessaire du fait des nouveaux dispositifs instaurés par les pouvoirs publics (plans d'action renforcés pour les sans-abri, service intégré d'accueil et d'orientation, loi DALO, etc.) et des formes d'exclusion du logement qui se développent dans un contexte de crise de l'emploi et d'augmentation du coût du logement (campings, squats, bidonvilles, abris de fortune, etc.). La nomenclature ainsi revue, approuvée par le groupe de travail, a été annexée au rapport final.

Le groupe de travail a par ailleurs proposé d'élargir les dimensions selon lesquelles sont évaluées les conditions de logement, pour tenir compte non seulement du type d'habitat et du statut d'occupation, mais également de la qualité du logement, de l'environnement du logement et de l'adéquation entre le ménage et le logement, notamment du point de vue du coût.

Au jour d'aujourd'hui, la mise à disposition de cinq séries est prévue, sur le site de la statistique publique ou à travers des publications de l'Insee et/ou du SOeS.

Trois mesures de base, susceptibles d'apporter des enseignements tant au niveau national qu'au niveau local, devraient ainsi être prochainement diffusées sur le site de l'Insee. Un indice de qualité des logements, s'appuyant sur une échelle graduée de défauts en cours de mise au point par un groupe de travail piloté par l'ANAH, pourrait être disponible début 2012 et faire l'objet d'une information annuelle partielle à l'aide du recensement, redressée et complétée tous les cinq ans grâce à l'enquête logement. Trois indices de peuplement ventilés par catégorie de ménages seront choisis parmi ceux dont dispose l'Insee. Leur diffusion s'appuiera sur les données de l'enquête logement, du fichier Filocom et du recensement de la population. Enfin un taux d'effort médian des ménages en logement par catégorie de ménages devrait être également disponible rapidement, en combinant l'information approfondie de l'Enquête logement et l'information annuelle en provenance de SRCV. Des progrès devront être réalisés pour permettre la production de ce dernier indice au niveau localisé. Les données de la CNAF pourraient être utilisées en ce sens, avec prudence compte tenu des difficultés de comparaison dans le temps et l'espace rencontrées.

Par ailleurs, deux publications plus synthétiques devraient être disponibles, la première dès janvier 2012. L'exploitation par l'Insee et le SOeS des éditions 2006 à 2010 de l'enquête SRCV devrait permettre à cette date, de rendre compte de l'évolution récente des conditions de logement, dans l'attente de l'enquête logement de 2013. Un panorama de l'ensemble des situations de « mal-logement », analogue à celui paru en janvier 2011, devrait pouvoir être publié en 2014, à partir des éditions les plus récentes du recensement 2011 des sans-abri, de l'enquête sans-domicile 2012 et de l'enquête logement 2013.

S'agissant d'améliorer le dispositif statistique à long terme, le groupe de travail a formulé un certain nombre de préconisations concernant les statistiques du service statistique public et les sources nouvelles en voie de constitution par les administrations et les associations.

Au sein du service statistique public, l'enjeu prioritaire serait d'enrichir, de maintenir et de consolider l'enquête logement (tous les 5 ans) et l'enquête sans-domicile (tous les 10 ans). Cette architecture de base nécessiterait de pouvoir s'appuyer sur des échantillons de taille suffisante. Le questionnement sur l'hébergement par des tiers devrait d'être réintégré. Marie-Thérèse JOIN-LAMBERT souligne qu'à ce jour, dans un contexte budgétaire contraint, des incertitudes fortes pèsent encore sur les conditions et le calendrier de réalisation de l'enquête logement – les financements de la DHUP tardant à se manifester. Il s'agit là d'une inquiétude majeure.

Le groupe de travail transmettra par ailleurs un certain nombre de propositions pour faire évoluer le questionnaire du recensement de la population à la commission chargée d'examiner celles-ci. Cette source pourrait notamment permettre de répondre aux besoins urgents associés aux politiques locales du logement. A terme, le répertoire des logements pourrait également constituer un élément d'architecture des données sur le logement.

Concernant les statistiques produites par les SSM, des propositions ont été formulées pour aboutir à une meilleure utilisation du fichier Filocom, y compris dans une logique de confrontation avec les autres sources disponibles pour développer des observations à un niveau géographique fin de la taille des logements, du confort des logements, de la vacance des logements, des conditions de logement, de la mobilité résidentielle, etc. Afin d'améliorer la connaissance des personnes hébergées en institution ou dans les établissements sociaux (centres d'urgence, CADA, etc.), une enquête légère pourrait être menée annuellement, en attendant la remontée d'informations à partir du Service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO).

Le groupe de travail a également pris connaissance d'un certain nombre de sources administratives ou associatives mises en place récemment sans association suffisante avec les statisticiens : base de données sur les logements sociaux, le tableau de bord de suivi de la loi DALO, le SIAO, les statistiques concernant les expulsions locatives, etc. Dès à présent ou à terme, ces sources pourraient améliorer sensiblement l'information sur le « mal-logement ». Le groupe de travail a formulé le souhait que le Cnis veille tout particulièrement à ce que le service statistique public soit associé à la constitution et à l'exploitation de ces données, en vue d'en garantir la confidentialité et la qualité statistique, mais également d'en assurer la mise à disposition la plus large.

Enfin, des études qualitatives et méthodologiques devraient être menées, pour envisager une couverture plus exhaustive des besoins identifiés par le groupe de travail (en lien parfois avec des situations de logement marginales ou très nouvelles). Des solutions de divers ordres ont été détaillées dans le rapport final. Certaines pourraient être mise en œuvre par le service statistique public, d'autres par le biais d'appels d'offres à l'initiative de l'ONPES ou du Plan, Urbanisme, Construction et Architecture (PUCA). Deux mentions particulières doivent être faites à ce sujet, car elles ont fait l'objet d'une forte demande.

Concernant la territorialisation des données, le groupe de travail a rappelé l'intérêt des estimations par petits domaines, tout en recommandant de mettre à jour la typologie des communes et des quartiers élaborée par Nicole Tabard. Cette dernière pourrait être utilisée pour travailler sur l'environnement des logements et compléter les données d'enquêtes. Ces développements exigeront la disponibilité de personnels compétents dans le domaine de la statistique publique.

S'agissant de répondre aux demandes nombreuses et récurrentes d'estimations localisées et régulières du nombre de personnes sans-abri, des méthodes utilisées en France et à l'étranger ont été étudiées par Maryse Marpsat. De tels développements pourraient permettre d'aller au-delà des éléments fournis actuellement par l'enquête sans-domicile les données de la Drees, les résultats du recensement de la population (peu fiables concernant les sans-abri) ou encore le futur SIAO. Leurs limites et leurs inconvénients nécessiteraient toutefois d'être pris en compte. À commencer par les risques concernant la protection des données individuelles qui peut être mise en cause par la multiplication des investigations sur des personnes fragiles et souvent en situation de non droit. Des expérimentations pourraient être menées avec précaution, au niveau local uniquement et en partenariat avec les associations et les collectivités locales sur la base du volontariat des acteurs locaux. L'ONPES pourrait lancer une étude expérimentale en ce sens, en s'appuyant sur les services de domiciliation.

En conclusion, Marie-Thérèse JOIN-LAMBERT assure que le groupe de travail ne sous-estime pas les efforts demandés à l'Insee et à l'ensemble du service statistique public pour répondre aux besoins de connaissances sur le « mal-logement » – devenu, au fil des tensions sur le marché du logement et de la précarité liée aux nouvelles conditions économiques, un des principaux marqueurs de la pauvreté. Un effort financier serait ainsi requis dans un contexte budgétaire très difficile, en priorité pour garantir la réalisation de l'enquête logement de 2013. Un effort intellectuel devrait être mené en parallèle pour concevoir des méthodes de connaissance et de mesure des nouvelles formes de « mal-logement », pour

articuler entre elles les sources existantes et à venir, ainsi que pour mener à bien une coopération plus étroite entre l'Insee, les SSM (dont le SOeS) et les directions d'administrations centrales (DHUP et DGCS notamment).

Marie-Thérèse JOIN-LAMBERT constate que les travaux du groupe de travail ont permis d'enclencher une nouvelle dynamique : mobilisation de nouvelles sources, comparaisons entre données disponibles, coopération entre le service statistique public et les directions d'administrations centrales, etc. La poursuite de cette dynamique nécessiterait un suivi attentif par les instances du Cnis de la mise en œuvre des principales recommandations du rapport.

Jean-Pierre DUPORT estime qu'il conviendrait d'aboutir sans tarder à des décisions définitives concernant l'ampleur et les conditions de financement de l'enquête logement 2013. Pour ce faire, il évoque la possibilité de recourir à un arbitrage interministériel. En cohérence avec les recommandations du rapport sur le « mal-logement », l'enquête nécessiterait d'être réalisée pour apporter des réponses aux besoins exprimés ainsi qu'aux différentes saisines des pouvoirs publics, en lien avec la politique du logement. Jean-Pierre DUPORT signale que des propositions de contributions financières ont été formulées lors de la réunion du bureau élargi de ce jour par les représentants de la FFB et des chercheurs en sciences économiques et sociales. Il y voit la traduction des attentes fortes suscitées par l'enquête. Il propose d'en faire état dans la lettre de transmission du rapport Join-Lambert au ministre en charge du logement.

Gilles POUZIN indique que la Commission des comptes du logement a réabordé le thème, déjà évoqué le 13 décembre 2010 devant le bureau du Cnis, du manque de connaissances sur les conditions et le budget de transport lié au logement. A ce jour, le coût du transport (lié à la localisation du logement) n'est retenu ni dans le calcul du taux d'effort en matière de logement, ni dans celui du reste à vivre des populations. Il s'agirait donc d'un vide statistique.

Marie-Thérèse JOIN-LAMBERT explique que de telles données nécessiteraient d'être obtenues auprès des ménages, ne pouvant être déduites des éléments d'environnement. Par ailleurs, le groupe de travail n'a pas approfondi sa réflexion sur la notion de « reste à vivre ». L'ONPES devrait se saisir de ce sujet.

Catherine ROUGERIE précise que le groupe de travail a préconisé le recours à une approche multidimensionnelle, couvrant également la dimension transport (à travers l'environnement des ménages). Il aurait cependant été prématuré d'intégrer cette dimension dans un indice de taux d'effort.

Jean-Pierre DUPORT estime que des travaux qualitatifs pourraient être menés sur le sujet, en allant au-delà du seul critère économique lié au coût du transport.

Gilles POUZIN observe que le temps de transport est également un critère environnemental – le MEDDTL ayant récemment affirmé qu'un habitant de pôle urbain émet deux fois moins de CO₂ que la moyenne pour se rendre sur son lieu de travail.

Jean-Pierre DUPORT précise que l'article en question souligne également le fait que les pôles urbains sont eux-mêmes générateurs de davantage de CO₂.

Gilles POUZIN note que la référence au temps de transport pourrait être intégrée au rapport Join-Lambert, en pages 23 et 117, là où il est fait mention des motifs de résidentialisation à tel ou tel endroit.

Gilles POUZIN revient par ailleurs sur les fiches techniques annexées au rapport concernant les différentes sources statistiques disponibles. Il évoque la possibilité de consacrer également une fiche à un certain nombre de sources privées telles que le rapport de la Fondation Abbé Pierre, les travaux du Secours catholique, etc. Il s'agirait ainsi d'en démystifier le caractère hétérogène et différent des sources de la statistique publique.

Roxane SILBERMAN s'interroge sur les avancées concrètes susceptibles de résulter de l'examen des nombreuses propositions contenues dans le rapport. Au-delà des attentes suscitées par l'enquête logement, elle espère que les propositions relatives au questionnaire du recensement de la population seront retenues.

Patricia FERRAND s'associe à cette interrogation.

Marie-Thérèse JOIN-LAMBERT évoque la possibilité de diffuser les fiches techniques annexées au rapport. Y ajouter des références privées ne relèverait toutefois pas des prérogatives du Cnis.

S'agissant de la prise en compte des recommandations du groupe de travail, Marie-Thérèse JOIN-LAMBERT indique ne pas pouvoir apporter de réponse à ce stade. Elle souligne que le coût le plus important devrait être celui associé à l'enquête logement. Les autres travaux nécessiteraient la mobilisation de personnels de qualité.

Jean-Pierre DUPORT demande ce qu'il en est des échanges avec le ministère de l'intérieur concernant les statistiques relatives aux expulsions locatives.

Marie-Thérèse JOIN-LAMBERT fait savoir que, suite à l'intervention du Cnis, les tableaux nationaux pour l'année 2010 ont été transmis. Cependant, la demande portant sur une mise à disposition régulière et la plus large possible des données de base n'a pas été satisfaite.

Jean-Pierre DUPORT se déclare prêt à réintervenir auprès du ministère de l'intérieur.

Stéfan LOLLIVIER observe que certaines recommandations du rapport portent sur l'infrastructure statistique, tandis que d'autres portent sur les exploitations statistiques. Ces dernières devraient pouvoir être intégrées dans les programmes de travail de l'Insee. Pour ce qui est de l'infrastructure statistique, les recommandations du rapport semblent également raisonnables, notamment s'agissant de prendre en compte dans les enquêtes un certain nombre de populations particulières, dont celle hébergée par des tiers. Le principal enjeu devrait toutefois demeurer la réalisation de l'enquête logement. La commission en charge d'étudier les perspectives d'évolution du questionnaire du recensement de la population devrait quant à elle être attentive aux demandes exprimées.

Jean-Pierre DUPORT considère que, dans l'optique de conserver une certaine simplicité pour les citoyens recensés, le questionnaire du recensement de la population ne devrait pas excéder quatre pages.

Marie-Thérèse JOIN-LAMBERT souligne que les propositions formulées ne seraient pas nécessairement de nature à augmenter la taille du questionnaire.

Jean-Pierre DUPORT regrette ce jour l'absence d'un représentant du SOeS. A l'avenir, il estime qu'il conviendrait de convier, lors des présentations de rapports, les services statistiques concernés, voire les présidents de commissions thématiques concernés (en charge d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations). Dans le domaine du « mal-logement », tous les travaux ne sauraient dépendre du service statistique public. Il appartiendra également aux pouvoirs publics de mettre en place des moyens appropriés. Par le passé, les directions des ministères disposaient ainsi de budgets d'études. Il serait aujourd'hui surprenant que des interrogations soient formulées concernant le « mal-logement » sans que des moyens adéquats soient donnés, notamment à l'ONPES, pour étudier les situations non-couvertes par la statistique publique. En dépit des contraintes budgétaires, un certain nombre de travaux qualitatifs nécessiteraient d'être financés, sous la responsabilité du ministère en charge du logement.

Marie-Thérèse JOIN-LAMBERT regrette que les ministères et les directions d'administrations centrales conduisent des travaux sans coordination d'ensemble, ni concertation avec les statisticiens.

Jean-Pierre DUPORT propose d'approuver en l'état le rapport du groupe de travail sur le « mal-logement ». La possibilité de faire référence au temps de transport dans la lettre de transmission au ministre en charge du logement sera étudiée. L'accent sera également mis sur l'importance de maintenir une capacité d'études, au-delà des travaux du service statistique public.

Le projet de rapport est approuvé à l'unanimité.

I. Actualités – Jean-Philippe Cotis

Jean-Philippe COTIS se félicite de l'attention croissante portée à la complémentarité entre les travaux européens et nationaux, rejoignant en cela les préoccupations du service statistique public. Si ce dernier a tout à gagner à s'inscrire dans une logique de coopération communautaire, il doit en parallèle préserver sa capacité à participer au débat public national. Alors que le dialogue intra-européen est particulièrement actif, l'Europe s'implique de façon croissante dans la gouvernance des travaux statistiques, pour en garantir l'indépendance et la qualité. Certaines implications peuvent être positives ; d'autres peuvent poser question quant au respect du principe de subsidiarité. Ces enjeux pourraient être débattus lors d'une prochaine réunion du Bureau.

Jean-Philippe COTIS revient par ailleurs sur les commentaires de presse suscités par la « polémique » sur les statistiques relatives aux parcours scolaires des enfants d'immigrés. Dans le cadre du débat public, des interrogations ont pu naître quant à la contribution de l'Insee. Jean-Philippe COTIS estime que si l'Insee conserve le devoir de rendre disponible des données pertinentes et d'en faciliter l'accès et la compréhension (notamment par la presse), l'Insee n'a pas vocation à s'exprimer sur les analyses, commentaires et opinions formulés à partir des données diffusées. Les données en question, remontant à une publication de 2005 intitulée « les immigrés en France », n'étaient pas nécessairement faciles d'accès. Dans ce contexte, l'Insee a d'abord fait en sorte que tous les journalistes en recherche d'informations sur ce sujet soient systématiquement aiguillés vers la source statistique disponible. L'enjeu était de permettre aux journalistes de disposer de l'information la plus complète possible et de participer au débat en toute connaissance de cause. Par la suite, compte tenu de la teneur des propos échangés (notamment par voie de presse), l'Insee a décidé de publier un communiqué, reprenant la statistique publiée en 2005. L'Insee a ainsi tenté de faire en sorte que le débat converge, avant d'établir clairement ce qu'étaient les statistiques.

Jean-Philippe COTIS indique que l'implantation de la statistique publique à Metz a fait l'objet d'une réunion interministérielle au mois de mai 2011. A cette occasion, le choix du site intercalaire pour le centre statistique de Metz s'est porté sur l'immeuble TDF – la gare impériale, site d'élection validé par les pouvoirs publics, devant faire l'objet de travaux pluriannuels de remise à niveau. De manière transitoire, l'immeuble TDF accueillera 180 agents de l'Insee, dont 80 dès la rentrée scolaire 2011 et 100 à partir de 2012. Cette première implantation sera complétée par un second site intercalaire, avant l'installation

définitive des équipes dans l'ancienne gare impériale de Metz. Cette confirmation devrait permettre d'avancer dans la mise en place des projets du service statistique public, notamment dans le domaine de la production informatique. Une capacité de production plus élevée sera ainsi développée, à budget constant. En contrepartie, les coûts de transaction liés au déménagement devront être gérés.

Jean-Philippe COTIS fait savoir que la mission pour la mise en place d'une direction de la méthodologie au sein de l'Insee, pilotée par Philippe Cuneo, se déroule selon le calendrier prévu. Une direction de la méthodologie devrait donc pouvoir se mettre en place progressivement, à partir du 1^{er} janvier 2012.

Jean-Philippe COTIS signale que deux demandes d'attribution du statut de SSM ont été adressées par la DGFIP, concernant son service des statistiques fiscales et son service des retraites de l'Etat. Ces demandes sont aujourd'hui en cours d'expertise.

Pour ce qui est de la situation économique en France, Jean-Philippe COTIS souligne que l'Insee a récemment publié le millésime 2010 des comptes de la Nation, ainsi que sa note de conjoncture de printemps. Après une récession subie en 2009, d'une ampleur sans précédent depuis l'après-guerre, l'économie française a retrouvé un taux de croissance correspondant à sa tendance de long terme, à hauteur de 2 % par an. Cette sortie de récession est intervenue en 2010, avec une croissance annuelle moyenne de 1,5 %, après un recul de 2,7 % en 2009. La reprise s'avère modérée et disparate, avec un net rebond de l'activité dans l'industrie (dans le sillage du redémarrage de l'économie allemande) et un rebond moindre dans les services marchands. Le secteur de la construction demeure en récession.

Au printemps 2011, des signes de fléchissement de la croissance ont été enregistrés dans certaines économies avancées, en lien avec la hausse des prix des matières premières importées (pesant sur les coûts des entreprises ainsi que sur le pouvoir d'achat des ménages). Pour les grands pays industrialisés, les prix des matières premières ont cessé de jouer un rôle de stabilisation économique. Ce mécanisme est désormais centré autour de l'Asie. Ces facteurs de ralentissement seraient cependant ponctuels et ne remettraient pas en cause la reprise. Au second semestre 2011, l'économie française devrait retrouver une croissance de 0,5 % par trimestre, soit 2 % en rythme annualisé.

Du côté de la demande, la reprise trouve son origine dans le fort rebond des exportations, tirées par le commerce mondial après l'effondrement des échanges en 2009. En outre, la consommation des ménages s'accélère, jusqu'à un niveau toutefois inférieur à celui précédant la crise. Deux facteurs limitants sont à l'œuvre : le pouvoir d'achat est peu dynamique et le taux de chômage se situe à un niveau élevé. Depuis 20 ans, le surplus de productivité global en France, permettant de rémunérer le capital ou le travail, n'est plus que de l'ordre de 0,5 point de PIB. Dans ce contexte, le moindre renchérissement des prix des matières premières peut se traduire par une croissance extrêmement faible du pouvoir d'achat. Dans la nouvelle configuration macroéconomique mondiale, il appartiendra à la France de trouver les moyens de générer une trajectoire qui favorise le pouvoir d'achat. Dans cette optique, le rôle des politiques d'offres devrait être prépondérant. Après deux décennies difficiles, les gains de productivité devront être ressuscités.

En ce qui concerne les prix de l'immobilier, Jean-Philippe COTIS rappelle que l'Insee a récemment publié une étude qui montre une forte divergence entre les prix des logements anciens et ceux des loyers. Au cours des 10 dernières années, les prix ont plus que doublé, tandis que les loyers ont augmenté de 30 % – traduisant un écart croissant entre la sphère réelle et la sphère financière. Cette évolution a suscité un débat sur la possible formation d'une bulle immobilière en France. Aucune explosion de l'investissement immobilier n'a toutefois été constatée (comme aux États-Unis et en Espagne). La hausse des prix pourrait davantage être liée à des problématiques de rareté physique, notamment en région parisienne. La faiblesse des taux d'intérêt et les mesures fiscales incitatives pourraient également tirer les prix vers le haut – sans nécessairement induire une composante spéculative. L'augmentation des prix serait ainsi davantage explicable par des déterminants macroéconomiques.

Jean-Philippe COTIS annonce que le déficit des administrations publiques a atteint 7,1 % du PIB en 2010, en légère diminution par rapport à 2009. La trajectoire correspondante demeure néanmoins

insoutenable. Comme dans d'autres pays, un plan de redressement important pourrait s'avérer nécessaire.

En conclusion, Jean-Philippe COTIS indique avoir présidé dernièrement une réunion de travail des statisticiens européens à Athènes, en tant que président du Bureau de la statistique européenne. L'idée était ainsi de soutenir le directeur de la statistique grecque dans ses efforts pour restaurer la gouvernance du système statistique grec.

Jean-Pierre DUPORT souligne qu'avec la création d'une direction de la méthodologie au sein de l'Insee, une transition pourrait devoir être assurée au niveau du Secrétariat général du Cnis.

Benoît ROBIN indique partager l'analyse du directeur général de l'Insee concernant l'évolution du pouvoir d'achat et la reprise économique qualifiée de modérée. Il demande néanmoins des précisions concernant les projets ayant trait à la mesure des prix, au-delà de la question des prix de l'immobilier. Il sollicite notamment un éclairage sur le projet de création d'indicateurs supplémentaires s'appuyant sur les données des enseignes de la grande distribution.

S'agissant de l'implantation de la statistique publique à Metz, Benoît ROBIN s'interroge sur le coût réel de l'investissement.

Benoît ROBIN ajoute que Force Ouvrière a suivi avec attention la publication par l'Insee d'un communiqué apportant une clarification sur l'état et l'exploitation possible de certaines statistiques. A l'avenir, il paraîtrait important que l'Insee puisse s'exprimer publiquement sur un certain nombre de sujets problématiques pour la statistique publique. Compte tenu du non-respect des embargos sur certains chiffres par les pouvoirs publics, il paraîtrait également légitime que les partenaires sociaux puissent bénéficier eux aussi, comme par le passé, sous conditions d'embargo, de l'ensemble de l'information statistique produite dans certains domaines, de manière à pouvoir réagir en temps et en heure aux interpellations et aux sollicitations.

Jean-Philippe COTIS confirme que la possibilité d'utiliser les données des grandes surfaces pour obtenir une information exhaustive et détaillée sur certains segments de l'indice des prix est à l'étude. Les enseignes de la grande distribution sollicitées ont semblé ouvertes à cette possibilité. Les éléments techniques et analytiques du dossier devront toutefois être étudiés. Une amélioration de l'efficacité et de la qualité de la production permettrait à l'Insee de réaffecter un certain nombre de ressources à d'autres travaux.

Jean-Philippe COTIS indique ne pas disposer, ce jour, d'éléments précis concernant le coût de l'implantation d'un pôle de la statistique publique à Metz. Néanmoins, il évoque des coûts réels, auxquels s'ajoutent des coûts d'opportunité.

Jean-Philippe COTIS assure par ailleurs que la volonté de l'Insee est de réduire au maximum les risques de ruptures d'embargos. Dans ces conditions, il pourrait être délicat d'acquiescer à la requête de Force Ouvrière.

Jean-Pierre DUPORT annonce avoir été destinataire d'un courrier adressé par un certain nombre de syndicats de l'Insee, de Pôle Emploi, du ministère du travail, du MEDDTL et de la Banque de France concernant le problème de la rupture des embargos. Cette question nécessiterait toutefois d'être examinée par l'autorité compétente, à savoir l'Autorité de la statistique publique, également saisie.

Denis DURAND rappelle qu'au moment des discussions sur la mise en place de la nouvelle gouvernance de la statistique publique, la CGT avait exprimé son scepticisme quant à la capacité de

l'Autorité de la statistique publique à agir de manière efficace et indépendante. L'inaction de l'Autorité de la statistique publique face à des ruptures d'embargos mettant en cause l'indépendance de la statistique publique tendrait aujourd'hui à conforter cette conviction.

Jean-Philippe COTIS estime qu'il appartient d'abord à la statistique publique de mettre à disposition de la presse toutes les informations disponibles et pertinentes sur les sujets discutés, afin d'encourager la convergence du débat public. Dès lors que le débat ne converge pas, le directeur général de l'Insee peut ensuite être amené à établir ce que sont les chiffres.

Patricia FERRAND se félicite de la mise en œuvre de deux temps dans la communication de l'Insee, et du fait que le second temps (c'est-à-dire la clarification sur ce que sont les chiffres) ait été effectif. Alors que la statistique publique était interrogée, un communiqué de presse semblait nécessaire. La démarche était d'autant plus pertinente que le débat public pourrait entrer prochainement dans une période de turbulences.

Jean-Philippe COTIS évoque un investissement en termes de crédibilité pour le service statistique public.

Patricia FERRAND assure que la CFDT partage et soutient cet effort.

Gilles POUZIN évoque la possibilité que le bureau du Cnis réaffirme son soutien à la contribution de l'Insee en matière de clarification du débat public.

Jean-Pierre DUPORT gage que le soutien unanime apporté au directeur général de l'Insee par les membres du Bureau apparaîtra dans le compte rendu de la présente réunion.

Roxane SILBERMAN souligne que ce cas a bien évidemment fait l'objet d'une forte médiatisation mais qu'il s'agit là d'un problème permanent : les médias fourmillent d'interprétations fantaisistes des chiffres publiés reflétant l'absence de compétences statistiques de base. On manque d'une action générale et continue dans ce domaine

Jean-Pierre DUPORT souligne que les organisations syndicales contestant l'indice des prix de l'Insee contribuent également à la déstabilisation du service statistique public. Selon lui, la question du respect des embargos relève quant à elle de l'Autorité de la statistique publique.

Patrick DUCHATEAU estime qu'il pourrait être opportun de réaffirmer dans la durée l'indépendance de l'Insee, indépendamment des réactions à l'actualité.

Patrick DUCHATEAU indique que le MEDEF partage le sentiment exprimé par le directeur général de l'Insee sur la conjoncture, notamment pour ce qui est des différences sectorielles. Dans le domaine de l'immobilier, le MEDEF doute lui aussi de la formation d'une bulle spéculative en France. Malgré tout, le niveau des prix dans certaines agglomérations demeure problématique.

Patrick DUCHATEAU s'interroge par ailleurs sur les conséquences que pourrait avoir l'attribution du statut de SSM à deux services de la DGFIP, en termes d'amélioration de la contribution de cette dernière aux travaux du service statistique public.

Jean-Philippe COTIS assure que la DGFIP contribue d'ores et déjà aux travaux du service statistique public. Cela étant, l'acquisition du statut de SSM par deux services fournisseurs de statistiques publiques pourrait créer de nouvelles exigences, voire de nouvelles ambitions, en cohérence avec les attentes d'Eurostat vis-à-vis de la qualité de la matière première que constitue la comptabilité publique. La Commission européenne envisagerait de faire jouer à la statistique publique un rôle de Cour des comptes en temps réel. Les comptes nationaux se porteraient ainsi garant de la qualité de la matière première comptable – ce qui poserait la question des capacités de contrôle de la statistique publique. A ce stade, la formalisation d'un certain nombre d'arrangements à travers l'accession de deux entités de la comptabilité publique au statut de SSM constituerait un bon signal, ainsi qu'une garantie à faire valoir au niveau européen.

Jean-Pierre DUPORT assure que le Cnis demeure extrêmement attaché à l'indépendance de la statistique publique. Il souligne que l'indépendance de l'Insee constitue une garantie démocratique.

IV. Simplification administrative – Jean-Marc Béguin

Jean-Marc BÉGUIN indique que, lors de la réunion des assises nationales de la simplification administrative, présidées par le secrétaire d'État aux PME, 80 mesures ont été présentées à la presse. Le dossier de presse constitué pour l'occasion a ensuite été considéré comme ayant la valeur d'un « bleu de Matignon ».

Parmi les 80 mesures adoptées par Matignon, 6 touchent directement la statistique publique.

- Supprimer la redondance des questions des enquêtes statistiques émises par les organismes publics.
- Dématérialiser les enquêtes de la statistique publique.
- Évaluer le temps nécessaire pour renseigner les enquêtes statistiques.
- Optimiser les plans d'échantillonnage pour mieux répartir les enquêtes publiques entre les PME.
- Préférer les modalités d'enquêtes les moins coûteuses et les revoir tous les 5 ans.
- Soumettre toutes les enquêtes statistiques des opérateurs publics non prévues par l'arrêté annuel de la statistique publique à une déclaration obligatoire.

Jean-Marc BÉGUIN souligne que parmi ces mesures, les quatre premières devraient pouvoir être mises en œuvre par la statistique publique. Le Comité du label aura ainsi en charge de vérifier que les services statistiques présentant des enquêtes en auront tenu compte. En revanche, les deux dernières pourraient nécessiter un approfondissement législatif.

S'agissant de préférer les modalités d'enquêtes les moins coûteuses, l'enjeu porterait sur la possibilité d'interroger les entreprises qui fournissent des services sur la base de leurs fichiers clients, plutôt que d'interroger les entreprises bénéficiaires de ces services. Il s'agirait ainsi, par exemple, d'interroger EDF sur les consommations d'électricité des entreprises. Déjà sollicité par la statistique publique, le groupe EDF a cependant refusé tout transfert de son fichier clients. Une modification de la loi de 1951 devrait donc être proposée, dans le cadre de l'examen de la proposition de loi Warsmann sur la simplification administrative, pour autoriser l'accès des statisticiens aux fichiers privés susceptibles de permettre un allègement de la charge statistique pesant sur les entreprises. Cet accès serait garanti, après avis du Cnis.

Pour ce qui est de soumettre toutes les enquêtes statistiques des opérateurs publics non prévues par l'arrêté annuel de la statistique publique à une déclaration obligatoire, la notion « d'opérateur public »

nécessiterait d'être précisée, de même que la notion « d'enquête statistique » et les modalités d'une « déclaration obligatoire ». Un groupe de travail interne à l'administration a été chargé d'approfondir ces questions d'ici la fin du mois de septembre 2011, en liaison avec les partenaires sociaux. La présidence en a été confiée à Jean-Étienne Chapron ; Jean-Pierre Le Gléau en sera le rapporteur. Le champ et la nature de la mesure seront ainsi précisés.

Jean-Pierre DUPORT souligne que le groupe de travail en question ne semblait pas devoir être créé sous l'égide du Cnis.

Roxane SILBERMAN s'interroge sur l'impact que pourrait avoir la modification envisagée de la loi de 1951 sur la collecte d'informations auprès d'autres opérateurs privés dans d'autres domaines tels que les mutuelles de santé par exemple.

Jean-Marc BÉGUIN précise que la modification concernerait les fichiers « susceptibles d'alléger la charge statistique pesant sur un nombre plus élevé de personnes morales ». Le champ de la mesure exclurait donc clairement les enquêtes auprès des ménages.

VI. Validation définitive du rapport sur le microcrédit

Jean-Pierre DUPORT signale que des modifications ont été apportées, à la demande de la Banque de France, au rapport du groupe de travail présidé par Pierre Valentin sur le microcrédit.

Philippe CUNEO fait savoir que l'ensemble des membres du groupe de travail, consultés par Pierre Valentin, a accepté les modifications proposées par la Banque de France. Le rapport modifié pourrait donc être validé ce jour par le Bureau.

Jean-Pierre DUPORT ajoute que ce sentiment serait partagé par le président de la commission thématique « système financier et financement de l'économie », Jean-Paul Pollin.

Philippe CUNEO confirme que les modifications proposées ont été débattues au sein de la commission thématique « système financier et financement de l'économie ».

Gilles POUZIN sollicite un éclairage sur la motivation des modifications apportées.

Jacques FOURNIER explique que la Banque de France souhaitait aboutir à une position d'équilibre tenant compte du fait que, si les microcrédits accompagnés sont généralement d'un montant inférieur à 25 000 euros, certains peuvent excéder ce montant (exceptionnellement ou du fait de certains modes d'accompagnement). Il a donc été proposé de faire référence, avant d'engager la collecte, à un montant « généralement inférieur à 25 000 euros ».

Jean-Pierre DUPORT estime qu'il conviendrait, à l'avenir, que les organisations membres du bureau du Cnis participant à un groupe de travail ne remettent pas en cause, dans le cadre du Bureau, les conclusions du groupe de travail – un tel fonctionnement étant chronophage et le Bureau ne disposant précisément pas de l'expertise technique appropriée.

Jacques FOURNIER confirme la nécessité de ne pas retarder la validation des travaux du Cnis. Il estime cependant que les membres du Bureau devraient être en mesure de donner leur avis sur les rapports qui leur sont soumis. La collecte des informations sur le microcrédit sera du reste accélérée pour compenser le retard pris dans la finalisation du rapport.

Jean-Pierre DUPORT insiste sur la nécessité pour les membres des groupes de travail du Cnis de bénéficier d'un mandat pour exprimer clairement la position de leur organisation.

Jacques FOURNIER observe que la capacité de pouvoir, de façon exceptionnelle, revenir sur le point de vue des experts un niveau hiérarchique plus élevé -par exemple, lorsque celui-ci paraît insuffisamment fondé ou plus tout à fait actuel, existe dans de nombreuses instances, au niveau européen notamment.

Jean-Pierre DUPORT souligne que ce fonctionnement devra néanmoins être observé, après deux rapports amendés *a posteriori* par la Banque de France.

Le projet de rapport est approuvé.

III. Étalonage des statistiques privées – Jean-Étienne Chapron et Marc Christine

Ce compte-rendu ne reprend que les échanges relatifs à la procédure.

Philippe CUNEO précise que, dans le cadre de la procédure expérimentale engagée à la demande du Bureau, un groupe d'experts a été constitué et a travaillé sous la coordination de Marc Christine et un comité technique d'évaluation s'est réuni sous la présidence de Jean-Étienne Chapron pour rédiger un rapport et émettre un avis technique. Par ailleurs, le Directeur général de l'Insee a été mandaté pour délivrer un avis définitif, sur la base des éléments contenus dans le rapport du groupe d'experts.

Marc CHRISTINE rappelle que les principes généraux de la procédure d'étalonage ont été présentés lors de la réunion du Bureau du 13 décembre 2010. Cette procédure s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre d'une des préconisations du rapport Vorms : « *le groupe de travail propose que les producteurs de statistiques privées, pour autant que celles-ci aient une vocation nationale ou une couverture sectorielle large, se voient offrir la possibilité de faire étalonner leurs sources et leurs indicateurs* ». Cette procédure serait de nature à couvrir un champ au sein duquel la statistique publique est insuffisante, en termes de contenu et/ou de délais de mise à disposition des données.

Une méthodologie générale a été élaborée que le Bureau a décidé de mettre en application, à titre expérimental, sur les données de la FNAIM, relatives aux prix de l'immobilier ancien. Il était prévu que l'expérimentation intervienne au premier semestre 2011 et que le Bureau se prononce ensuite sur la procédure mise à l'épreuve de la réalité, avec un regard sur les délais de mise en œuvre et la charge de travail associée.

Marc CHRISTINE indique que la procédure a été mise en œuvre dans le calendrier prévu globalement, mais un temps plus long que prévu a été nécessaire pour constituer et réunir le groupe d'experts. Celui-ci, composé de spécialistes du marché de l'immobilier et de statisticiens, soit internes, soit externes au service statistique public, a été désigné par le Directeur général de l'Insee. Il comprenait : un représentant du SOeS, un représentant de l'Insee, un représentant du Conseil scientifique du notariat et

un représentant proposé par la Société française de statistiques. La procédure nécessitait aussi, en préalable de rédiger puis de signer une convention avec la FNAIM, décrivant les modalités de conduite des travaux ainsi que les conditions financières de l'opération.

Bien que la FNAIM ait joué le jeu de la transparence, les travaux ont démarré avec une certaine lenteur, à partir du mois de février 2011. Un délai a été nécessaire pour disposer des bases de données de la FNAIM nécessaires à l'expertise, ainsi que de documents méthodologiques clairs et complets. Cinq à six réunions du groupe d'experts ont été organisées ; deux réunions formelles avec la FNAIM ont été programmées en février et en mars 2011. Un rapport d'expertise a ensuite été rédigé.

Le rapport du groupe d'experts a été soumis à un comité technique d'évaluation, lui aussi nommé par le Directeur général de l'Insee et dont la présidence était assurée par Jean-Étienne Chapron, par ailleurs président du Comité du label. Au cours d'une réunion organisée le 9 juin 2011, des compléments d'informations ont pu être apportés par les experts de la FNAIM, en réponse aux observations ou questions du comité d'évaluation. Celui-ci a finalement adopté un avis technique.

Marc CHRISTINE précise que le groupe d'experts s'est attaché à examiner la production actuelle de la FNAIM et la diffusion actuelle des indices produits. L'objectif était d'évaluer la capacité de ces statistiques à combler un manque de la statistique publique, avec une portée suffisamment générale et universelle. L'idée était de savoir de quoi les statistiques de la FNAIM sont réellement représentatives : du marché immobilier pris dans son ensemble, d'un sous-ensemble du marché immobilier ou simplement du marché immobilier géré par la FNAIM ? A noter que la FNAIM a fait état de travaux méthodologiques en cours. A ce stade, les travaux en question n'ont pas été pris en compte par le comité d'évaluation.

Au moment de dresser le bilan de la procédure, Marc CHRISTINE souligne que celle-ci a été poursuivie jusqu'à son terme annoncé. Les conclusions ont ainsi été produites dans les délais et selon les modalités prévus. En revanche, la procédure s'est révélée particulièrement lourde. Le travail s'est poursuivi au-delà des délais prévus et a nécessité des moyens humains considérables. Les moyens mobilisés, principalement par le SOeS, pour assurer l'exploitation des fichiers informatiques ont été chiffrés à 30 jours. En incluant les moyens correspondant aux travaux de conception et aux réunions des experts, la procédure a représenté une charge d'environ 45 jours/hommes. Elle comporte également des charges financières ont de surcroît été enregistrées, correspondant à la rémunération des experts extérieurs. Le montant forfaitaire de 10 000 euros, versé en contrepartie par la FNAIM, s'est révélé notoirement insuffisant au regard du travail fourni.

Marc CHRISTINE fait savoir que trois candidats se sont déclarés prêts à faire étalonner leurs sources : l'Union des maisons françaises (pour son indicateur Markemetron, établissant mensuellement la commercialisation des maisons neuves), le site seloger.com (pour son baromètre national de l'offre immobilière, indicateur mensuel avancé des prix à la vente et la location) et l'Observatoire des loyers de l'agglomération parisienne (pour ses données concernant le segment locatif). Les données de l'OLAP pourraient être complémentaires aux données sur les loyers collectées via l'enquête loyers et charges de l'Insee. Possédant le statut d'association, l'OLAP a été créé dans le cadre de la loi SRU.

Jean-Étienne CHAPRON confirme que la procédure a débouché sur une réunion du comité d'évaluation au cours de laquelle chacun s'est exprimé librement. Il estime que les points soulignés par Marc Christine dans son intervention reflètent fidèlement la nature des débats, les arguments avancés par les experts, ainsi que les compléments d'information apportés par la FNAIM. Des conclusions objectives et indépendantes ont ensuite été rendues.

Jean-Philippe COTIS donne lecture de l'avis définitif rendu par le Directeur général de l'Insee sur la procédure expérimentale.

Jean-Pierre DUPORT donne lecture d'une lettre adressée au Président du Cnis par le Président de la FNAIM.

Quoi qu'il en soit, Jean-Pierre DUPORT insiste sur la nécessité de préserver la confidentialité des échanges tenus ce jour, compte tenu de la nature expérimentale de la procédure et de la bonne volonté témoignée par la FNAIM.

Gilles POUZIN se félicite que l'expertise ait été menée jusqu'à son terme et juge encourageant qu'une seconde expérimentation soit envisagée. Cela étant, il redoute qu'au vu des résultats exprimés, la procédure – conservant un caractère lourd, coûteux et chronophage, pour aboutir à un diagnostic extrêmement technique – ne suscite guère d'autres candidatures à l'avenir. Le regret serait alors que la procédure d'étalonnage manque l'objectif fixé par le rapport Vorms d'améliorer la transparence et la connaissance des statistiques privées reprises régulièrement par la presse, dans des domaines caractérisés par une absence de statistiques publiques. Gilles POUZIN rappelle que, lors des réunions du groupe de travail présidé par Bernard Vorms, le risque de dissuader les candidats à travers une procédure trop lourde avait déjà été évoqué. Il fait observer que la connaissance ne saurait équivaloir au contrôle systématique des informations diffusées. A titre d'exemple, il souligne que l'AMF n'assure pas un contrôle systématique des informations qu'elle vise, tout en se réservant la possibilité d'appliquer des sanctions en cas de contrôle mettant en évidence un manque de fiabilité. Gilles POUZIN estime que, sans remettre en cause la pertinence, le bien-fondé et le sérieux de la procédure d'étalonnage, la mise en œuvre, en parallèle, d'une procédure d'étiquetage plus légère pourrait être envisagée. Il s'agirait ainsi de ne pas laisser le dossier se refermer sans aboutir à un meilleur éclairage sur les statistiques privées utilisées pour décrire le marché de l'immobilier français.

Jacques FOURNIER rappelle la préoccupation de la Banque de France de disposer d'une visibilité suffisante sur l'évolution des prix de l'immobilier, aussi rapidement que possible et de manière aussi fiable que possible. La situation actuelle sur le marché de l'immobilier appelant à la vigilance, un des principaux objectifs pourrait être d'améliorer la rapidité de production de l'indice notaires/Insee. Les moyens techniques ou technologiques pour ce faire nécessiteraient d'être étudiés.

Jacques FOURNIER indique par ailleurs ne pas être favorable à la mise en place d'une procédure de crédibilisation légère ou « dégradée », au motif qu'une telle procédure produirait des effets d'annonce injustifiés, au bénéfice d'intérêts privés. Le Cnis sortirait de son rôle en validant des données sans en avoir vérifié, au préalable, la qualité statistique. En outre, le fait d'encourager la dissémination de données dont la fiabilité serait potentiellement imparfaite pourrait représenter un danger en termes d'information publique.

Denis DURAND se dit impressionné par la qualité du travail fourni par les experts et le comité technique d'évaluation. Il y voit le signe d'une capacité du service statistique public à produire des expertises détaillées, argumentées et incontestables, à même d'asseoir son indépendance.

Cela étant, Denis DURAND rappelle que l'enjeu de l'expérimentation était d'évaluer la procédure envisagée pour étalonner les sources statistiques privées. A ce stade, il se sent fondé à réaffirmer toutes les objections fondamentales qu'il a émises contre cette contradiction auxquelles elle conduit en matière de publication des résultats. Dans ce contexte et compte tenu des moyens non-négligeables déjà engagés, il pourrait ne pas être opportun de poursuivre l'expérimentation. Les moyens du service statistique public pourraient alors être consacrés à d'autres priorités.

Roxane SILBERMAN souscrit bien évidemment à l'avis du comité technique d'évaluation et aux conclusions tirées par le Président du Cnis. Elle souscrit également à l'idée d'une seconde expérimentation. Elle constate par ailleurs que le rapport du groupe d'expert et la comparaison avec l'indice des notaires apporte un éclairage intéressant sur des chiffres régulièrement publiés dans la presse, éclairage qu'il serait utile de faire connaître. Une voie de progrès pourrait être justement d'encourager les producteurs de données privées régulièrement commentées dans la presse à publier

leur méthodologie. Une évolution dans ce sens, sans requérir une expertise systématique des sources et une certification, apporterait au débat public et contribuerait à améliorer la connaissance des données produites.

Henri CHEYNEL évoque la possibilité d'introduire un stade d'admissibilité dans la procédure. L'objectif serait ainsi de s'interroger, en amont, sur la capacité des sources à répondre à un réel besoin, ainsi qu'à traverser avec succès la procédure. Ces aspects nécessiteraient d'être étudiés avant d'engager une expertise particulièrement lourde.

Patrick DUCHATEAU confirme que la procédure, compte tenu de son envergure, ne saurait être appliquée à l'ensemble des acteurs. Il conviendrait donc de s'orienter vers une procédure allégée, en vue de couvrir les domaines pas ou peu couverts par la statistique publique. Sur le logement, une couverture quasi-exhaustive du territoire national par les notaires a pu être obtenue suite aux travaux du groupe de travail présidé par Bernard Vorms. Une utilisation des promesses de vente a pu également être privilégiée pour disposer d'indicateurs plus avancés. D'autres domaines nécessiteraient par ailleurs d'être appréhendés, le cas échéant à travers une procédure allégée appliquée aux producteurs.

Jean-Philippe COTIS rappelle l'objectif principal de la procédure d'élargir le champ de la statistique publique. Pour le service statistique public, cette démarche implique une certaine prise de risque et l'emploi de ressources. Pour les entités privées, au-delà des perspectives d'améliorations méthodologiques, la procédure présente un risque réputationnel – ce dont les producteurs candidats devront avoir conscience.

Jean-Pierre DUPORT souligne que le dispositif recouvre des enjeux autres que méthodologiques. Il estime que, sans base législative associée, une procédure simplifiée d'étiquetage pourrait être assimilée par certains à du dénigrement ou à de la publicité comparative. D'un point de vue juridique, une telle procédure pourrait poser problème.

Jean-Pierre DUPORT confirme par ailleurs qu'un des enjeux principaux pourrait être l'amélioration de la réactivité des indices notaires/Insee.

Jean-Pierre DUPORT estime qu'il ne serait pas opportun, à ce stade, de formaliser une procédure d'admissibilité – les échanges au sein du Bureau participant déjà d'une sélection des candidats. S'il paraît aujourd'hui peu raisonnable d'engager une expertise complexe sur les données de seloger.com ou de l'Union des maisons françaises, un regard pourrait être porté par les équipes de l'Insee sur les données de l'OLAP (sous l'autorité du Cnis ou de l'Autorité de la statistique publique).

Jean-Pierre DUPORT évoque la possibilité que l'expertise se révèle plus légère. Dans ces conditions, une deuxième expérimentation semblerait opportune.

Denis DURAND marque son opposition à la poursuite de l'expérimentation, pour les raisons déjà évoquées plus haut.

Jean-Pierre DUPORT estime que la poursuite d'une démarche scientifique nécessiterait de mener deux expérimentations.

Benoît ROBIN s'interroge sur la temporalité envisagée pour la seconde expérimentation, compte tenu des attentes exprimées par les experts en termes de méthodologie et de moyens dévolus.

Jean-Pierre DUPORT propose de confier au Président du Cnis le soin d'engager des discussions avec les représentants de l'OLAP. Un point d'information sera ensuite fait lors de la réunion du Bureau du 5 octobre 2011. Il en est ainsi décidé.

Denis DURAND souligne qu'une issue favorable à la seconde expérimentation ne remettrait pas en cause les objections fondamentales exprimées par la CGT. Il appartiendra ensuite au Cnis de se prononcer sur la validité de la procédure.

V. Suivis : rapport Vorms ; groupes de travail DGFIP ; demande des chercheurs sur le recensement de la population – Jean-Pierre Le Gléau

Jean-Pierre LE GLÉAU rappelle que le groupe de travail présidé par Bernard Vorms sur les statistiques du logement et de la construction avait émis 27 recommandations. Pour le suivi de leur mise en œuvre, un groupe de travail a été constitué, coprésidé par le SOeS et l'Insee. Dix réunions ont été tenues, au cours desquelles le groupe de travail s'est focalisé autour de trois axes :

- l'amélioration des bases notariales (en faveur de laquelle la loi du 28 mars 2011 sur la modernisation des professions judiciaires et juridiques a attribué aux notaires une mission de service public, leur imposant de transmettre leurs données sur les mutations à titre onéreux au Conseil supérieur du notariat ; un décret d'application est en cours de rédaction qui devrait être transmis au Conseil d'Etat au mois de juillet 2011) ;
- l'accès aux données fiscales (avec en point de mire les difficultés pour accéder au fichier Filocom sur le logement au niveau communal ; faute de pouvoir mettre à disposition ce fichier de manière anonymisée à un niveau géographique pertinent, une modification de la déclaration à la Cnil, en accord avec la DGFIP, devrait permettre d'en élargir la diffusion, dans le respect du secret fiscal ; le SOeS a par ailleurs obtenu un accès aux déclarations fiscales 2044EB, dont l'essentiel des données, fixé uniquement sur support papier, devrait toutefois s'avérer difficile à exploiter) ;
- le suivi de la construction neuve (vis-à-vis duquel la réforme du droit des sols a généré un certain nombre de difficultés, en supprimant la collecte d'informations telles que la catégorie du maître d'ouvrage ; des difficultés ont également été recensées dans la connaissance des ouvertures de chantiers ; certaines informations devraient toutefois pouvoir être récupérées *via* les données sur la taxe d'aménagement).

S'agissant des relations avec la DGFIP, Jean-Pierre LE GLÉAU indique qu'une rencontre a été organisée le 10 mars 2011 entre le DGFIP, le Président du Cnis et le Directeur général de l'Insee. Quatre axes de travail ont été mis en évidence :

- approfondir la territorialisation des dépenses de l'État, en cohérence avec les recommandations du rapport Ollivier (en vue de quoi des échanges entre l'ex-Direction générale de la comptabilité publique et la DDAR ont été engagés) ;
- améliorer l'accès au fichier Filocom (en vue de quoi une réunion spécifique du groupe de travail dédié au suivi des recommandations du rapport Vorms s'est tenue le 30 mai 2011) ;

- réexaminer les textes législatifs devant permettre aux chercheurs d'accéder à des informations fiscales se substituant aux informations collectées par voie d'enquête statistique (en vue de quoi les échanges entre l'Insee et la DGFIP devront être approfondis) ;
- attribuer le statut de SSM à deux bureaux de la DGFIP : le Bureau des statistiques fiscales et le Bureau financier et statistique du service des retraites de l'État (en vue de quoi des dossiers sont en cours d'instruction).

En ce qui concerne l'accès des chercheurs aux données du recensement de la population, Jean-Pierre LE GLÉAU rappelle qu'un courrier avait été adressé au Président du Cnis par Edmond Préteceille, de l'Observatoire sociologique des changements, faisant état d'un recul des conditions d'accès des chercheurs aux données du recensement de la population par rapport à 1999. Une note avait également été rédigée en ce sens par Alexandre Kych, du réseau Quetelet. Jean-Pierre LE GLÉAU observe que des changements législatifs sont intervenus depuis 1999. Auparavant, l'interdiction totale était faite d'accéder aux données confidentielles couvertes par le secret statistique, si bien que les informations publiées par l'Insee allaient le plus loin possible, dans le respect du secret statistique. Depuis la publication de la loi sur les archives de 2000, des possibilités d'accès à toutes les données confidentielles du recensement de la population ont été ouvertes *via* le Comité du secret statistique, à des fins de recherche scientifique ou historique. De ce fait, la diffusion auprès du grand public a été restreinte – ce qui donne l'impression d'un appauvrissement des données mises à disposition.

En réponse aux demandes exprimées par messieurs Préteceille et Kych, Jean-Pierre LE GLÉAU indique qu'un fichier détail articulant le niveau individu et le niveau ménage a bien été mis à disposition. La possibilité de proposer des productions sur mesure (PSM) dédiées à la recherche, après avis du Comité du secret statistique, est quant à elle à l'étude au plan juridique et au regard des exigences faites aux chercheurs passant par le centre d'accès sécurisé. Un fichier de production et de recherche (FPR), respectant le secret statistique tout étant plus détaillé que les éléments accessibles sur internet, a été construit et pourrait être mis prochainement à disposition du réseau Quetelet (après avoir été examiné lors d'une réunion entre l'Insee, le réseau Quetelet et les représentants des chercheurs, programmée le 4 juillet 2011). S'agissant d'alléger la procédure d'accès au centre d'accès sécurisé et d'établir une jurisprudence pour distinguer différents cas selon le type de fichier demandé et le type de demandeur, un groupe de travail a été créé à la demande du Président du Comité du secret statistique. Ce dernier a demandé que soient examinées les modalités de mise à disposition des fichiers indirectement nominatifs. Le groupe de travail – réunissant des représentants des chercheurs, de la Cnil et des services producteurs, le secrétariat du Comité du secret statistique ainsi que d'autres personnalités qualifiées – a proposé un classement des fichiers susceptibles d'être mis à disposition, selon quatre niveaux de risque identifiés, en fonction de la « dangerosité » des données. Des procédures de mise à disposition ont été ébauchées qui seront examinées prochainement.

Roxane SILBERMAN indique avoir été saisie d'une nouvelle demande d'un chercheur qui s'est vu refuser l'accès à des données détenues par la DGFIP. S'agissant de l'accès pour les chercheurs aux données du recensement de la population, elle note que des avancées sont en cours. En ce qui concerne les difficultés qui sont apparues en ce qui concerne les PSM demandés par les chercheurs via Quetelet par rapport à ce qui se passait jusqu'ici, elle évoque la possibilité qu'une décision relative à la diffusion au grand public ait été appliquée par erreur aux chercheurs.

Pierre AUDIBERT précise que cette question est à l'examen.

Conclusion

Jean-Pierre DUPORT remercie l'ensemble des participants aux travaux du Bureau, en rappelant que la prochaine réunion plénière se tiendra le 5 octobre 2011.